SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/019 : Portant création d'une régie d'avances pour le règlement des petites dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Esc@le, sise 51 Grande Rue à Sèvres

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de créer une régie d'avances pour assurer le bon fonctionnement de l'Esc@le située au 51 Grande Rue, à Sèvres,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 juin 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1.
Il est institué une régie d'avances auprès de l'Esc@le, bureau d'information jeunesse de la commune de Sèvres.

ARTICLE 2.
Cette régie est installée à l'Esc@le, bureau d'information jeunesse, sise 51 Grande Rue à Sèvres.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250704-2025-019-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARTICLE 3.
La régie fonctionne à partir de la signature de l'acte et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4.
La régie paie les menues dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Esc@le précisées comme suit :

DEPENSES (fonctionnement)	**COMPTE D'IMPUTATION**
• *Alimentation*	*60623*
• *Transport*	*6251*
• *Stationnement*	*6251*
• *Fournitures diverses et petit matériel*	*60632*
• *Droits d'entrée des activités extérieures*	*6288*
• *Frais pharmaceutiques*	*60661 – 60668*
• *Honoraires médicaux*	*62261*

ARTICLE 5.
Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte bancaire

ARTICLE 6.
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire avec mise à disposition d'un chéquier.

ARTICLE 7.
Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires interviennent selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8.
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.

ARTICLE 9.
Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10.
Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11.
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250704-2025-019-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARTICLE 12.

Le Maire de la commune de Sèvres et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 4 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250704-2025-019-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025